



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 03/02/2011

Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 1er février 2011, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné la décision n° 2010-66 d'une demande d'extension d'un magasin KIABI spécialisé dans le commerce de détail d'habillement, portant la surface de vente totale à 1452 m² – ZAC du Clos aux Antes à TOURVILLE-LA-RIVIERE (76410).

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral du 05 octobre 2010 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-77 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- La demande, enregistrée le 9 décembre 2010, présentée par la société SAS KIABI EUROPE, dont le siège social est 100 rue du Calvaire – 59510 HEM, agissant en tant qu'exploitant, et visant à une demande d'extension d'un magasin KIABI pour une surface de vente totale de 1452 m² à TOURVILLE-LA-RIVIERE (76410) – ZAC du Clos aux Antes ;
- L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 1er février 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Le rapport d'instruction de la direction départementale de la protection des populations ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que la société SAS KIABI EUROPE, a sollicité l'autorisation d'étendre la surface de vente du magasin KIABI à TOURVILLE-LA-RIVIERE pour une surface globale de vente de 1452 m2 ;
- que le projet respecte la vocation de l'ensemble de la zone conformément aux documents d'urbanisme ;
- que le projet ne comporte pas de constructions nouvelles (réorganisation interne), ce qui limite les atteintes à l'environnement ;
- que le projet respecte les prescriptions en matière de places de stationnement ;
- que le projet fait partie d'une zone commerciale desservie par les transports en commun ;
- que le projet ne modifie pas particulièrement les flux de voitures particulières ;

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée par 7 OUI (sur un total de 8 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Noël LEVILLAIN, Maire de Tourville-la-Rivière,
- Mme Françoise GUILLOTIN, représentant le Président de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe
- M. Jean PROUIN, représentant la Maire de Rouen,
- M. Dominique BOURGOIS, représentant le Maire d'Elbeuf,
- Mme Virginie TIRET, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable

a voté contre :


- M. Pascal LABBE, représentant le Maire de Louviers

Étaient excusés :

- Le Président du Conseil Général de Seine-Maritime
- M. Jean-Jacques DESSENS, personnalité qualifiée en matière de développement durable, département de l'Eure

En conséquence, la Société SAS KIABI EUROPE, dont le siège social est 100 rue du Calvaire-59510 HEM, est autorisée à étendre la surface de vente du magasin KIABI de TOURVILLE-LA-RIVIERE (76410) - ZAC du Clos aux Antes - de 1093 m2 à 1452 m2.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY